

N°55-2016

## Séance du mardi 06 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	36

Date de la convocation
29 novembre 2016

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

L'an deux mille seize et le mardi six décembre les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FITAN Jacques, FEUILLET-GALABERT Patricia, DUPOUY André, LANNE-SOUBIRAN : Jocelyne SANSON (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, MARQUE Magali PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LE HOUGA : MENACQ Bernard (pouvoir à SANSON Jocelyne), MANCIET Aline (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

**Absents :** LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

**OBJET du vœu :** prise en compte des Très Petites Sections.

Réunis en commission Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac le 8 novembre 2016, plusieurs Maires ou représentant(e)s de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac font le constat d'une préparation de la rentrée scolaire 2017 selon le critère unique E/C avec non prise en compte des Très Petites Sections alors qu'ils sont inscrits et parfois déjà présents dans les écoles maternelles.

Ainsi, l'attention est-elle attirée sur la fragilisation d'une école par rapport à une moyenne départementale peu significative, même si elle peut constituer un repère.

Cette minoration des effectifs en milieu rural, quand tout le monde s'accorde sur l'importance de la scolarisation en maternelle, nous éloigne de la loi de refondation de 2013, comme du « protocole pluriannuel sur les écoles rurales » du département. Cette situation ignore aussi les axes de développement du PEDT avec prise en charge par la Communauté de Communes du Bas-Armagnac de l'accueil Petite Enfance avec le Relais d'Assistants Maternelles et le Multi-Accueil au sein d'un Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF.

En conséquence, les élus communautaires demandent la prise en compte des enfants de Très Petites Sections quand les conditions pour les accueillir se trouvent réunies sur leur territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus et sa transmission à Monsieur le Préfet du Gers, à Madame la DASEN et aux parlementaires gersois,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,

  
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.